



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°224/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

INTERDICTION DE STATIONNER
10 RUE DES DEPORTES

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny et de Sainte Geneviève des Bois (Loiret),
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 417-6, R.411-25 al3 ; L.121-2
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,
Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant le n°10 rue des Déportés afin de garantir l'accessibilité au locataire se trouvant en situation de handicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit devant le n°10 rue des Déportés afin de garantir l'accessibilité au locataire se trouvant en situation de handicap.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie- marques sur chaussée sera mise en place par la société Girod.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 20 novembre 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.



Publication du : 20/11/2025